



CONSEIL POUR L'OBSERVATION DES REGLES D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DANS LES MEDIAS

Avis N° 21/2021

Objet : Auto-saisine du CORED contre Walf Tv.

Le Tribunal des Pairs du CORED a examiné le 22 décembre 2021, l'auto-saisine du CORED concernant Walf Tv.

Les Faits :

Walf Tv dans son émission « Sortie » du dimanche 28 novembre a eu comme invité Monsieur Gaston Mbengue. Ce dernier a profité de l'antenne pour tenir des propos discourtois à l'endroit de Monsieur Barthélémy Dias. De la 54^e à la 57^e mn 5 secondes, ce dernier a fait l'objet d'une attaque *ad hominem*, lui reprochant de répondre à « un nom guère représentatif au Sénégal ». M. Mbengue est allé jusqu'à l'opposer à « d'autres patronymes plus courants au Sénégal », et à déclarer « qu'il serait aisé de les exterminer sur un bûcher ».

Devant ces faits, le CORED s'est autosaisi et le tribunal des pairs s'est réuni et a pris l'avis qui suit.

Avis du Tribunal des Pairs

En réponse à la saisine du CORED, le tribunal des pairs rappelle que le journaliste, quelles que puissent être ses répliques, est responsable des propos avancés par son ou ses invités dans son émission.

Le Tribunal des Pairs du CORED juge que ces propos diffusés par Walf Tv, sont d'autant plus graves qu'ils l'ont été en différé et que la journaliste, présentatrice de l'émission, avait la latitude de les censurer avant diffusion. La réaction de la journaliste pour édulcorer ces attaques, n'a pas suffi à les atténuer.

Par conséquent, le Tribunal des pairs du CORED décide d'infliger **un avertissement** à **Walf Tv** et à sa journaliste **Awa Diop NDIAYE** pour non respect de **l'article 18** du **Code de la presse** qui stipule en son **alinéa 1** que « Le journaliste et le technicien des médias doivent respecter la dignité humaine ; éviter toute allusion, par le texte, l'image et le son, à l'appartenance ethnique ou nationale d'une personne, à sa religion, à son sexe ou à son orientation ».

sexuelle, ainsi qu'à toute maladie ou handicap d'ordre physique ou mental, qui aurait un caractère discriminatoire et/ou stigmatisant ». Et aussi pour violation du **point 4** de la **Charte des journalistes du Sénégal** qui appelle à « Respecter la dignité de la personne humaine et des groupes sociaux, notamment les groupes minoritaires, en toute circonstance ».

Fait à Dakar, le 22 décembre 2021

Le Tribunal des Pairs du CORED

